



**Arrêté préfectoral
portant décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas n° 2021-009474 relatif au projet d'extension du bâtiment et réaménagement du site du crématorium de Rennes Métropole à Vern-sur-Seiche (35), déposé par la collectivité territoriale Rennes Métropole, reçu et considéré complet le 03 décembre 2021 ;

Vu la décision du 07 janvier 2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu le recours gracieux adressé par le pétitionnaire le 4 mars 2022 ;

Considérant que ce projet relève des catégories n° « 41. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » et « 48. Crématorium » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature du projet, sur un terrain d'assiette d'une superficie totale de 4,26 ha :

- création d'une nouvelle aire de stationnement, après suppression de l'existante, passant la capacité d'accueil de 130 emplacements actuellement à 200 emplacements ;
- aménagement d'un espace de dispersion des cendres ;
- construction d'une salle de convivialité pour les familles, d'une superficie de 240 m² pour une capacité d'accueil maximale de 200 personnes, et réaménagement de l'espace d'accueil ;
- création d'un local technique, d'une superficie de 27 m², pour le stockage des bidons de réactifs neufs et usagés de l'appareil de crémation ;
- réaménagement de l'accès au site ;

Considérant la localisation de ce projet :

- pour partie sur les espaces déjà bâtis et artificialisés du site actuel et pour partie sur des parcelles en nature de prairie permanente potentiellement humide et contenant un cours d'eau ;
- en bordure de la route départementale D 86, rejoignant à proximité la route D 163 – axe viaire majeur entre Vern-sur-Seiche et Rennes – et au sein d'une zone d'activités industrielles ;

Considérant que :

- les résultats préliminaires des études en cours, visant à déterminer l'état des lieux initial en termes d'habitats naturels, de biodiversité, de ressource en eau et de sol, ont permis d'identifier la présence de zones humides, représentant une superficie d'environ 198 m², que le porteur de projet s'engage à conserver et préserver ;
- le porteur de projet s'engage à prendre en compte les résultats des études naturalistes en cours en adaptant son projet vers la préservation des habitats favorables à la biodiversité remarquable identifiée alors, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures complémentaires en faveur de la biodiversité fréquentant le site ;
- le porteur de projet s'engage à modifier son projet initial pour valoriser le cours d'eau présent sur le site, au travers de travaux de restauration de sa qualité et fonctionnalité écologiques ;
- le porteur de projet s'engage à adapter l'accès routier au site, ainsi que les modalités des déplacements alentours, aux résultats et conclusion de l'étude du flux routier en cours, afin de garantir un accès sécurisé au site et réduire les incidences négatives potentielles du projet sur la circulation routière du secteur ;

Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'**extension du bâtiment et réaménagement du site du crématorium de Rennes Métropole à Vern-sur-Seiche (35)** est **dispensé** de la production d'une étude d'impact. Les présentes dispositions retirent les dispositions antérieures.

Article 2

La présente décision est délivrée au regard des informations contenues dans le formulaire et ses annexes. Elle peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu.

Elle est conditionnée à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences notables sur l'environnement suivantes, mentionnées dans la demande d'examen au cas par cas :

- la conservation et la préservation des zones humides identifiées, ainsi que des habitats favorables à la biodiversité remarquable fréquentant le site ;
- la préservation du cours d'eau présent et l'amélioration de son intérêt écologique ;
- l'adaptation de l'accès routier au site en visant à sécuriser les déplacements et limiter autant que possible les incidences négatives potentielles du projet sur la circulation routière du secteur.

Il appartient à l'autorité compétente pour autoriser le projet de s'assurer de la mise en œuvre de ces mesures.

Article 3

Cette décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une étude d'impact ne dispense pas le pétitionnaire de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L 110-1 du code de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le principe d'action préventive et de correction.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au pétitionnaire, avec copie au préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site internet de la DREAL Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2022**

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER